



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 16/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CACL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 A 09H00
A L'AUDITORIUM EDMARD LAMA DE LA MAIRIE DE REMIRE-MONTJOLY

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION N° 2 (2021-2022) DE LA QUATRIEME CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BRGM A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL DE LA GUYANE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 34
Nombre de Procuracy : 04
Date de convocation : vendredi 05 février 2021

Nombre de suffrages exprimés : 38
Vote :
Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi onze février à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière à l'Auditorium Edmard LAMA de la Mairie de Rémire-Montjoly sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK (présentiel) - Gilles ADELSON (présentiel) - Monique AZER (présentiel) - Julner BELIZAIRE (présentiel) - Dominique BERTONI (présentiel) - Ruth BIDIU-CEPRIKA (présentiel) - Pascal BRIQUET (présentiel) - Daniel CASTOR (présentiel) - Jean-Philippe CHAMBRIER (présentiel) - Kenny CHEN-TUNG (présentiel) - Albanie CIPPE (présentiel) - Xavier CLERVAUX (présentiel) - Liser CLIFFORD (présentiel) - Seedna DELAR (présentiel) - Thierry ELIBOX (présentiel) - Christian FAUBERT (présentiel) - Serge FÉLIX (présentiel) - Teed GASPARD (présentiel) - Nestor GOVINDIN (présentiel) - Sandrine JACQUES-GAÏL (présentiel) - Elaine JEAN (présentiel) - Farah KHAN (présentiel) - Patrick LECANTE (présentiel) - Chester LÉONCE (présentiel) - Roland LOE-MIE (présentiel) - Hélène PAUL (présentiel) - Claude PLENET (présentiel) - Stéphanie PREVOT-BOULARD (présentiel) - Anne-Michèle ROBINSON (présentiel) - Hélène SERVIUS (présentiel) - Rolande SILEBER (présentiel) - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA (présentiel) - Patricia VICTOR (présentiel)

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Serge BAFU → **Procuracy** à Sandra TROCHIMARA - Louis-Mike CALUMEY → **Procuracy** à Nestor GOVINDIN - Yahya DAOUD → **Procuracy** à Serge SMOCK - Eugène EPAILLY → **Procuracy** à Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Claire CHINON - Yolande MILZINK-CINCINAT - Magali ROBO-CASSILDE

ETAIENT ABSENTS : Jean-Victor CASTOR - Corine DIMANCHE - Phong LY - Mikaël MANCEE - Tineffa NAÏSSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Corinne SIGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique AZER

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210211-16-AP-21-CACL-DE
Date de télétransmission : 26/02/2021
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 97/2018/CACL relative au renouvellement de la convention cadre n°4 d'assistance scientifique et technique du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane pour la période 2018-2024;

Vu la délibération n° 09/2019/CACL relative la convention d'application n°1 (2018-2020) de la convention cadre n°4 d'assistance scientifique et technique du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane.

Entendu l'avis favorable de la Commission Eau potable/Assainissement du mardi 02 février 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité du mardi 09 février 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 09 février 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 16/2021/CACL** relatif à l'approbation de la convention d'application n°2 (2021-2022) de la quatrième convention cadre d'assistance scientifique et technique du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane et de son plan de financement prévisionnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 16/2021/CACL** relatif à l'approbation de la convention d'application n°2 (2021-2022) de la quatrième convention cadre d'assistance scientifique et technique du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane et de son plan de financement prévisionnel.

APPROUVE la convention d'application n°2 (2021-2022) de la quatrième convention cadre d'assistance scientifique et technique du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane et son plan de financement prévisionnel.

APPROUVE le montant du programme global de la convention d'application n° 2 (2021-2022) de la quatrième convention cadre d'assistance scientifique et technique du BRGM à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane fixé à **547 900 €**.

APPROUVE le montant de la contribution du BRGM pour charge de service public, fixé à **109 580 €**.

APPROUVE le montant de la contribution de la CACL, relatif aux opérations et études de la convention d'application n° 2, fixé à **438 320 €** avec le plan de financement prévisionnel comme suit :

Accuse de réception en préfecture 973-249730045-20210211-16-AP-21-CACL-DE Date de télétransmission : 26/02/2021 Date de réception préfecture : 26/02/2021
--

- Pour la CACL, la somme de **200 356 €** HT soit 45.71 % du montant ;
- Pour l'Europe, la somme de **237 964 €** HT soit 54.29 % du montant.

DIT que les opérations et études de la convention d'application n° 2 seront déclenchées en fonction de l'obtention de ces subventions et du degré d'urgence.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Président à engager les opérations et études dans le respect des stipulations techniques et financières de la convention d'application n° 2.

AUTORISE le Président sur ces bases, à solliciter les partenaires institutionnels et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Rémire-Montjoly, en séance publique,
Le jeudi 11 février 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

